

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 008-9717/21/BM

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernant l'aménagement de la traversée du Rove

MET 21/18685/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle projette l'aménagement de la RD568 en traversée du Rove.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment de sécuriser et améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies pour l'ensemble des usagers, de réduire les vitesses pratiquées, de valoriser l'aspect paysager de la traversée du Rove, de créer des pistes cyclables et des cheminements piétons, d'aménager des arrêts de bus, et d'améliorer les réseaux et notamment le réseau d'eaux pluviales.

Ce projet ayant vocation à répondre à des problématiques urbaines, la compétence d'aménagement relève donc de la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière étant compétente sur son territoire en matière d'aménagement de l'espace.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, mise en œuvre de bordures, enrobés, équipements de carrefours à feux, d'abris bus, aménagement paysager, réseaux, mobilier urbain, bassin de rétention des eaux pluviales, aménagement de pistes cyclables.

La Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se sont accordés sur les termes de la présente convention.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la traversée du Rove – RD568 sur la commune du Rove.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône et concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux portant sur l'aménagement de la traversée du Rove – RD 568.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Opération 2013101100 : Nature 4581191003 – Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Opération : 2013101100– Budget Principal – Nature 4582191003 – Fonction 844 – Sous-Politique : C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021**